Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20260710-DEL20260708_56-DE

Réf. : DEL20260708-56

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'AUGAN

L'an deux mille vingt-six, le 08 juillet le Conseil Municipal de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 19h30, sous la présidence de Madame Dominique MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2026

PRESENTS (17)
Dominique MARTIN, M. Pascal JOSSE, Agnès GUILLO, Alain CHOTARD, Mme Valérie DUBOIS, M. Clément CHOTARD, Mme Stéphanie DUBOIS, Cyrille MONNERAIS, Aurélie LOEZIC, Adrien GILLARD, Valérie LERAT, Vincent MONNERAIS, Katy LETORE, Thierry ROBIN, M. Corentin PERRICHOT, Philippe ROBO, Mickaël BOIXEL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (2) :
Mme Marie-Thérèse LUCAS a donné son pouvoir à M. Alain CHOTARD.
M. Guénaël LAUNAY, a donné son pouvoir à M. Mickaël BOIXEL.

ABSENTS (0) :

Délibération DEL20260708-56 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVICE RELATIVE AUX SERVICES EXTRANET A DESTINATION DES TIERS BENEFICIANT DE PAIEMENT DE LA MSA

Madame le Maire informe le conseil municipal que la caisse de Mutualité de Santé Agricole (MSA) des Portes de Bretagne par l'intermédiaire d'une convention propose de définir les modalités d'inscription et d'utilisation par le Tiers de paiement de service en ligne de consultation des documents adressés par la MSA.

Vu le projet de convention de service relative aux services extranet à destination des Tiers bénéficiant de paiement de la MSA jointe en annexe à cette délibération.
Considérant qu'un certain nombre de famille peuvent être inscrites à la MSA qui peuvent rembourser à la commune une part des prestations offertes par l'Accueil de Loisirs.
Considérant qu'il serait possible de savoir à quel moment les aides de la MSA sont versées à la commune par le biais d'une convention d'inscription sur son espace internet privé.

Il est donc expliqué que ces éléments figurent dans le projet de convention de service relative aux services extranet à destination des tiers bénéficiant de paiement de la MSA. La MSA communique les éléments des paiements de manière dématérialisée (décomptes, courriers d'informations ou demande d'informations - cf. article 3). La convention est donc passée à titre gratuit et peut être dénoncée à tout moment, de plein droit, par courrier papier ou électronique (cf. article 9). Cette convention permet ainsi de connaître rapidement les motifs des versements.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20260710-DEL20260708_56-DE

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver le projet de convention de service relative aux services extranet à destination des Tiers bénéficiant de paiement de la MSA.
De valider l'adhésion à l'espace extranet privé de la MSA.
D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de service relative aux services extranet à destination des Tiers bénéficiant de paiement de la MSA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

Approuve le projet de convention de service relative aux services extranet à destination des Tiers bénéficiant de paiement de la MSA.
Valide l'adhésion à l'espace extranet privé de la MSA.
Autorise Madame le Maire à signer cette convention de service relative aux services extranet à destination des Tiers bénéficiant de paiement de la MSA.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Mme Dominique MARTIN

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 10/07/2026,
Et l'extrait au registre des délibérations ayant été transmis en préfecture le 10/07/2026